

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213302722-20240926-U2024_29-AU



U2024 - 29

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MARSAS



**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

N° PC 033 272 24 J0007 déposé le 27/08/2024, complété le 27/08/2024 et affiché le 19/09/2024	
Par :	Madame HAMRI Fatima
Demeurant à :	83, Colabrard 33620 MARSAS
Sur un terrain sis à :	83, Colabrard 33620 MARSAS 272 ZE 138, 272 ZE 139, 272 ZE 149, 272 ZE 151, 272 ZE 155, 272 ZE 156, 272 ZE 157
Nature des Travaux :	Construction d'une piscine et d'une terrasse couverte à usage de cuisine d'été

**ARRÊTÉ
refusant un permis de construire
au nom de la commune**

Le Maire de la commune de Marsas,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2005,

Vu la modification n°1 approuvée le 21 février 2007,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/08/2024 par Madame HAMRI Fatima pour la construction d'une piscine et d'une terrasse couverte à usage de cuisine d'été situé 83, Colabrard à Marsas (33620),

Considérant que le terrain se situe en zone N du PLU,

Considérant que l'article N6 du règlement du PLU dispose que les constructions doivent être édifiées à une distance au moins égale à 15 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou projetées (...),

Considérant qu'au vu des plans, la piscine et la terrasse couverte à usage de cuisine d'été sont respectivement implantées à 2 et 8 mètres de l'alignement de la voie,

Considérant que le projet ne respecte pas le règlement du PLU,